



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant

Question écrite n° 56670

Texte de la question

M François Rochebloine attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur le problème du rétablissement de la proportionnalité des pensions militaires d'invalidité de 10 p 100 à 100 p 100. En effet, le plan triennal pour le rétablissement de l'indice 500 pour les pensions des veuves de guerre devant s'achever en 1993, il lui demande s'il est dans ses intentions de réhabiliter la proportionnalité des pensions de 10 p 100 à 100 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rétablissement de la proportionnalité des indices de pension d'invalidité de 10 à 100 p 100 instaurée par la loi du 31 mars 1919 et abandonnée par le Parlement et le Gouvernement des 1921 constitue une revendication ancienne et prioritaire du monde combattant. Tout comme le plan de revalorisation des pensions de veuves, cette mesure présente l'intérêt de rééquilibrer les petites et moyennes pensions par rapport aux pensions les plus élevées. En tenant compte du fait que la réforme envisagée ne bénéficierait pas aux pensions cristallisées exclues par principe du champ d'application des mesures nouvelles, le coût du rétablissement de la proportionnalité des pensions en paiement inférieures à 100 p 100 et non assorties d'une allocation de grand mutilé serait supérieur à 1 milliard de francs.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56670

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1858